## REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité



## Conseil Municipal du 26 septembre 2023

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Extrait du registre des **Délibérations** 

Arrondissement d'ÉVRY

n° 23.198

Canton de VIGNEUX-SUR-SEINE

NOMBRE DE MEMBRES : Objet : Désignation d'un déontologue des élus

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 25
Représentés : 7
Excusés : 1
Absents : 1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS: Thomas CHAZAL, Maire,

Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Dominique

DEVERNOIS, Bachir CHEKINI<sup>1</sup>, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.

Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENAHMED, Djamila RAMIREZ², Fanny KARANI, Sophiane TERCHOUNE³, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Nicolas ALLEOS, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO⁴, Julie OZENNE⁵, Bouchra

KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS: Monique BAILLOT Faten BENAHMED

Patrick DUBOIS par Joël GRUERE
Sophie MINE par Fouad SARI
Marième GADIO par Leïla SAÏD
Fernando PEREIRA par René REAL
Frank GUEX par Colette KOEBERLE
Maryline VIARD par Benjamin DONEKOGLU.

EXCUSÉ: Gabin ABENA.

ABSENTS: Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leila SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Arrivé à 19 h 08 – A quitté la séance à 20 h 20 en laissant un pouvoir à Thomas CHAZAL

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Arrivée à 19 h 07

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Arrivé à 19 h 19

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Arrivé à 19 h 03

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Arrivée à 19 h 04

Direction générale des services Affaire suivie par : Cédric MAHEU

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

Délibération n°23.198

Désignation d'un référent déontologue des élus locaux de la ville de Vigneux-sur-Seine

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixant les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 19 septembre 2023 ;

Considérant que selon le décret visé ci-dessus, il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un référent déontologue des élus locaux et de préciser les modalités d'exercice de ses missions ;

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que le référent déontologue ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

- **Article 1 -** DÉSIGNE Monsieur Jean-Pierre BEGEL en qualité de référent déontologue pour les membres du Conseil municipal.
- Article 2 PRÉCISE que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante Hôtel de Ville 75, rue Pierre Marin 91270 Vigneux-sur-Seine. En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

**Article 3 -** PRÉCISE que le référent déontologue sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

- **Article 4 -** AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention formalisant le contenu et les modalités de la mission confiée à M. Jean-Pierre BEGEL, jointe en annexe.
- **Article 5 -** DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur l'exercice budgétaire correspondant.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20230926-23-198-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023 Affichage : 29/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage Signé numériquement le 28/09/2023

